

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le 21 Octobre 2020 en présence de 15 élus : M. GERBEAU Cédric, Maire, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, M. BRAY Claude, Mme LASSARADE Florence, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, Mlle GUINDEUIL RAMILLON Nautila, Mme CABBILLAU Arlette, Mme FELLAH Céline.

Absents excusés : M. ROUCHES Jean-Michel, M. COMMUN Arnaud (procuration de vote donnée à M. CAPELLI Sylvain), M. BARBE Bernard (Procuration de vote donnée à M. FELLAH Céline), M. FALISSARD Alain (procuration de vote donnée à Mme CABBILLAU Arlette).

Date de la convocation : 16/10/2020

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire indique que Mme BRIGOT aura du retard car elle a dû partir en urgence sur une intervention d'une macarienne en détresse.

Il propose une minute de silence afin de rendre hommage à Samuel PATY, en associant les citoyens de Saint-Macaire au Conseil Municipal, et précise qu'ils se sont rendus M. SCARAVETTI, Mme LASSARADE et lui-même pour représenter Saint-Macaire à l'hommage rendu à Langon ce lundi.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Ce soir je souhaite m'exprimer en tant qu' élu de la République Française, et au nom de tous ceux qui croient en la démocratie, la liberté d'expression et la tolérance. La République est laïque et se doit de donner une chance à chacun de ses enfants, peu importe son origine, sa couleur de peau et sa croyance. L'école c'est la République. S'attaquer à un enseignant pour sa liberté de penser c'est, s'attaquer au fondement même de la République. Notre devoir est de dire non à l'obscurantisme et au fanatisme. La France Républicaine, notre France, c'est la liberté de croire mais également la possibilité de penser. Je vous invite à partager une minute de silence et de recueillement en souvenir de Samuel Paty. »

Mme Céline FELLAH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que des rectifications ont été demandées par M. FALISSARD sur les comptes rendus du 1er Juillet (paragraphe relatif au FDAEC sur le tracé du vélo route), du 31 Juillet (sur le FDAEC et dans les questions diverses) et en donne lecture. Le Conseil municipal prend en compte ces rectifications. Les Comptes rendus des Conseils municipaux du 8 Juin 2020, du 1er Juillet 2020, du 10 Juillet 2020, et du 31 Juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une prime exceptionnelle COVID 19 peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents (montant plafonné à 1 000€ par agent). Il propose la création de cette prime exceptionnelle pour l'ensemble du personnel

communal mobilisé et présent pendant l'état d'urgence sanitaire. Il précise que cette prime a également été attribuée aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Macaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11, Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que, conformément aux décrets susvisés, une prime exceptionnelle (montant plafonné à 1000€ par agent) peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
 - o Cette prime sera attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au contact de la population, au maintien de la propreté dans la ville, à la garde des enfants de soignants et à l'accueil des enfants suite à la réouverture des établissements scolaires (ATSEM et personnel du restaurant scolaire) ainsi que le secrétariat pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 16 mars au 31 mai 2020.
 - o Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 700 € par agent, proratisée en fonction du temps de travail effectif de chaque agent. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de novembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- d'autoriser le Maire à établir les arrêtés individuels d'octroi de cette prime comme suit :

Nom Prénom de l'agent	Nombre d'heures travaillées pendant l'état d'urgence sanitaire	Montant Prime
ANTONUTTI Emilie	118 h	239 €
BERNARD Emeline	115h30	232 €
BOUEY Arnaud	118 h	239 €
BRIAIS Isabelle	118 h	239 €

CABIROL Frédéric	237 h	431 €
DUTREUILH Delphine	316 h	575 €
FOUDOUX Ludovic	219 h	398 €
JORET Jean-Noël	237 h	431 €
LASTERE Denis	234 h	425 €
LAVALETTE Magali	312 h	567 €
LE BESCQ Cécile	57 h	105 €
MONGES Laétitia	20 h 15	37 €
PASQUERON Agnès	310 h	564 €
TACH Chrystelle	118 h	239 €
THIEBAUT Brigitte	131 h	264 €
VASQUEZ Patricio	223 h	405 €

Ces primes représentent une dépense totale de 5 390 € sur le budget de la Commune

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Mme FELLAH demande à prendre la parole. Elle tient à préciser que lorsque l'on est agent de la fonction publique, on a vocation à exercer des missions de service public, on s'engage même si les conditions sont parfois difficiles (matériel obsolète, conditions de travail...). Son vote ne reflètera pas ce qu'elle pense en tant que fonctionnaire. Pour elle, en mettant à part, durant cette crise, les personnels soignants et les forces de l'ordre, cette prime n'a pas lieu d'être, les fonctionnaires ont juste fait leur travail pour être au plus près des administrés.

Arrivée de Martine BRIGOT

M. SCARAVETTI précise que dans son administration, les agents qui étaient chez eux en télétravail, n'avaient pas les mêmes contraintes et risques que les agents sur site, et n'ont donc pas bénéficié de cette prime.

Mme FELLAH répond que cela n'a pas été le cas dans tous les ministères.

M. GERBEAU précise qu'il est d'accord avec elle mais qu'il souhaite mettre en place cette prime. C'est une forme de reconnaissance sur le travail et l'engagement des agents pendant cette période.

Céline FELLAH rajoute que pour elle la reconnaissance vient de la population qui a apprécié la continuité du service public durant cette crise, et qu'il ne s'agit pas là de convaincre le conseil municipal mais d'expliquer son vote contradictoire dans la mesure où des milliers de fonctionnaires ont déjà bénéficié de cette prime.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 17 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre **DECIDE**

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle COVID 19 suivant les modalités proposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les arrêtés individuels d'octroi de cette prime comme proposé pour un montant total de 5 390€. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE 2020 ET RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur SCARAVETTI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020 et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde.

Cette modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants au grade d'avancement et à la suppression des anciens postes.

Il explique qu'il s'agit de créations de postes suite au changement de grade de certains agents, lié à l'ancienneté dans le grade

Afin de nommer ces agents sur leur nouveau grade et ce avant la fin de l'année, il est proposé au Conseil municipal :

la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h00 à compter du 01/11/2020
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h00 à compter du 01/12/2020
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00 à compter du 01/11/2020
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à 35h00 à compter du 01/11/2020

Et la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00 au 01/11/2020
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h00 au 01/12/2020
- 1 poste d'adjoint technique à 35h00 au 01/11/2020
- 1 poste de rédacteur à 35h00 au 01/11/2020

Mme CABBILLAU demande si cette modification concerne les cantonniers. M. SCARAVETTI précise qu'il s'agit de Frédéric CABIROL, Arnaud BOUEY, Ludovic FOUDOUX et Delphine DUTREUILH.

De plus, afin de remplacer un agent au secrétariat (mutation dans une autre collectivité), nous devons procéder au recrutement d'un agent administratif. M. SCARAVETTI indique également que le poste à remplacer concerne celui de Magalie LAVALETTE.

Il convient donc de créer

➤ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} Décembre 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 17 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **DECIDE :**

- ↳ de créer à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2020,
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ↳ de créer à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2020,
 - un poste d'agent de maîtrise principal
 - un poste d'adjoint administratif

- ↳ de supprimer à la nomination des agents à partir du 1^{er} Novembre 2020
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - un poste d'adjoint technique
 - un poste de rédacteur

- ↳ de supprimer à la nomination des agents à partir du 1^{er} Décembre 2020
 - un poste d'agent de maîtrise

RECOURS A DU PERSONNEL OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Monsieur SCARAVETTI informe le Conseil municipal que la commune peut avoir recours à du personnel occasionnel ou saisonnier pour venir renforcer les services techniques notamment pendant la période estivale. M. Cédric GERBEAU précise qu'il désire embaucher des jeunes du village au moment où l'activité de Saint-Macaire est importante. Cette délibération vaudrait pour toute la durée du mandat.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3-2ème alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'une enveloppe de crédits sera prévue tous les ans au budget

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter du personnel occasionnel et saisonnier en tant que de besoin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 17 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à recruter du personnel occasionnel et saisonnier en tant que de besoin, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- à signer les documents afférents aux recrutements du personnel occasionnel et saisonnier

REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Monsieur SCARAVETTI informe le Conseil municipal que la commune peut avoir recours à du personnel non titulaire afin de pourvoir aux nécessités de service justifiant le remplacement rapide du personnel communal indisponible.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3-1er alinéa,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Considérant qu'une enveloppe de crédits sera prévue tous les ans au budget

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter en tant que de besoin des agents non titulaire pour couvrir les besoins de remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 17 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour couvrir les besoins de remplacement, dans la limite des crédits inscrits au budget
- à signer tous les documents afférents aux recrutements de personnel non titulaire de remplacement

19h00 Arrivée de Mme BELLOIR Rozenn

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur CAPELLI informe le Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans le dispositif d'un service civique et ce, dans la continuité de l'engagement pris par la commune depuis 2016 de prendre des jeunes par l'intermédiaire de ce dispositif. Il indique que ce service devrait aboutir à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes qui sera construit par les jeunes. Cette année, la commune s'est rapprochée de l'UFCV pour la mise à disposition d'un volontaire dont la mission sera de soutenir et accompagner la mission vivre la citoyenneté.

Mme LASSARADE réagit en précisant que c'est bien de passer par un organisme car sur des expériences précédentes cela avait compliqué.

Mme CABBILLAU demande à savoir qui a déterminé la mission ?

M. CAPELLI précise que cela est à discuter et à voir avec la commission Enfance et Jeunesse, et rajoute que la personne recrutée est une jeune fille de Montprimblanc et est en faculté de Philo.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 mois à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

La commune doit adhérer à l'UFCV pour un montant de 100 €. Le service civique sera mis à disposition pour une durée de 7 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

L'UFCV assure la responsabilité opérationnelle de cette mise à disposition et en particulier la gestion administrative RH et financière de l'accueil, la contractualisation, l'ensemble de la formation civique et citoyenne, la formation et le soutien au tutorat, la relation avec les interlocuteurs de l'Agence du Service Civique.

La Commune s'engage notamment à mettre en place un tutorat en désignant un tuteur qui assure l'accompagnement du jeune tout au long de sa mission et à régler une contribution de 150 € par mois à l'UFCV (dont 107,58 € pour financer le reste à charge de la rémunération du volontaire et 42,42 € correspondant aux frais de gestion assumé par l'UFCV) sur 580,62 € de salaire total.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre **DECIDE**

- **D'ADHERER** à l'UFCV pour un montant de 100€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite UFCV, volontaire en service civique, Commune de Saint Macaire pour la mission de service civique « soutenir et accompagner la mission vivre la citoyenneté », ainsi que tout document afférent à ce dossier

- **DE DESIGNER** Monsieur Capelli, adjoint au Maire en charge de la jeunesse, sport, culture, la vie associative et de l'animation locale, en tant que tuteur du volontaire en service civique –

DELEGATION DE SERVICE EAU POTABLE-AVENANT 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint Macaire a confié l'exploitation de son service de l'eau potable à la SOGEDO par contrat d'affermage en date du 1er décembre 2005 pour une durée de 12 ans. Par l'avenant n°1 du 12 octobre 2017, la durée du contrat a été prolongée de 2 ans pour une prise en compte des achats d'eau et un ajustement du plan de renouvellement des équipements du service.

Le présent contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable de la commune de Saint-Macaire modifié par l'avenant n°1 était supposé prendre fin au 30 novembre 2020. A compter du printemps 2020, la procédure de renouvellement a été engagée et devait se concrétiser par une mise en concurrence en mars 2020.

Or à cette date :

- la France était en situation d'état d'urgence sanitaire ;
- le Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020 n'a pas pu être installé et par conséquent pas davantage les commissions dont celle chargée des contrats de Délégation de Service Public.

La procédure de lancement d'une nouvelle DSP n'a pas pu être poursuivie selon le planning prévisionnel alors que la collectivité s'apprêtait à faire publier l'avis de mise en concurrence.

En raison de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-319 en date du 25 mars 2020 indique qu'en matière de marchés publics les collectivités territoriales peuvent notamment :

- Adapter les modalités de mise en concurrence en cours de procédure (art. 3) ;
- Prolonger par avenant les marchés ou les concessions arrivant à échéance dans les prochaines semaines dès lors qu'une mise en concurrence est impossible eu égard aux circonstances

particulières d'état d'urgence sanitaire.

Ces circonstances particulières, assimilables aux circonstances imprévues de l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique, s'appliquent à la présente Délégation de Service Public puisque l'installation du Conseil Municipal, puis de ses commissions compétentes, est incompatible avec les délais des étapes d'une nouvelle procédure de DSP avant que l'actuelle n'arrive à son terme contractuel.

Compte-tenu de ces éléments, les parties se sont rapprochées et ont convenues de procéder à une prolongation de nature à garantir à la fois la bonne continuité du service public, comme le déroulement serein de la prochaine mise en concurrence.

En application des dispositions de l'article L. 3135-1 alinéa 3 et R. 3135-5 du Code de la Commande Publique, les parties ont convenu ce qui suit afin de proposer un avenant n° 2 ayant pour objet :

- ↳ la modification de la durée du contrat dont la fin sera reportée au 31 Janvier 2021
- ↳ la relève de l'ensemble des compteurs des abonnés est décalée d'octobre à décembre 2020 pour une facturation en janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable avec la SOGEDO (ci-joint en annexe) qui a pour objet :

- ↳ la modification de la durée du contrat qui sera reportée au 31 Janvier 2021
- ↳ la relève de l'ensemble des compteurs des abonnés est décalée d'octobre à décembre 2020 pour une facturation en janvier 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable

LOCATION DE LA PARTIE ATTENANTE A LA SALLE DES GROTTES A UN ARTISAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été contacté par M. REDOULEZ David qui recherchait un local pour exercer son activité de sculpteur et tailleur de pierre artistique. Actuellement M. REDOULEZ exerce comme artisan et réside au 5 Cours de la République, mais aimerait pouvoir créer une association pour promouvoir le métier de tailleur de pierre.

Monsieur le Maire a proposé à M. REDOULEZ de voir les salles voutées attenantes aux grottes pour savoir si le lieu pouvait correspondre à ses besoins.

Monsieur le Maire précise que la commune a connaissance d'infiltration d'eau dans la première salle voûtée et que des travaux d'étanchéité des salles voûtées seraient à prévoir.

Pour la location de cet espace, il est proposé au Conseil municipal d'établir un contrat de location, avec un bail comprenant une contribution financière à hauteur de 100€ par mois fluides compris. Son activité aura lieu en dehors des jours de location de la salle. L'artiste est conscient des infiltrations d'eau.

Mme CABBILLAU indique être contre le paiement d'un loyer étant donné les conditions insalubres

du lieu et demande si cette location ne peut pas être faite à titre gratuit si aucun travaux n'est envisagé.

M. CAPELLI précise que différentes pistes ont été explorées pour la mise à disposition de ce local, que M. REDOULEZ estime que ce celui-ci est en l'état parfaitement adapté à son activité et qu'il tenait à apporter une contribution financière à la commune.

M. GERBEAU précise que ce contrat permet d'arrêter la location à tout moment.

M. CAPELLI rajoute que l'artiste tenait à apporter une rétribution à la municipalité et M. Pottier précise que l'occupation de cet espace permettra d'avoir une présence sur le site.

M. GERBEAU complète en disant que c'est une pépinière qu'il est en train d'inventer, et que rien n'est figé, cela reste modulable.

M. XANDRI s'interroge sur le fait de moduler ce loyer à la baisse.

Par ailleurs, Mme. LASSARADE ajoute que cela permet de ne pas favoriser un artisan plus qu'un autre par rapport à la location ou mise à disposition de locaux. Certains ne pourraient pas comprendre si le loyer était nul, et qu'il était important qu'il y ait une somme de demandée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité par 14 voix pour y compris une procuration, 4 abstentions (Mme CABBILLAU, Mme FELLAH y compris les procurations de M. FALISSARD et de M. BARBE), 0 voix contre

- **ACCEPTE** de louer à M. REDOULEZ David entreprise « Bal d'hiver tatoo Club » domicilié 5 Cours de la République à Saint Macaire la salle voûtée attenante à la salle des grottes
- **DIT** que le montant de cette location sera de 100€ par mois fluides compris
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame TRISTANT présente au Conseil municipal le règlement général du marché hebdomadaire qui sera annexé à la présente délibération. Ce règlement permettra notamment :

- de clarifier les attributions des emplacements,
- de préciser les horaires d'arrivée et de départ des commerçants,
- de mettre en place un abonnement trimestriel ainsi qu'une période d'essai pour les nouveaux commerçants
- de mentionner les documents à transmettre pour une demande d'emplacement
- d'indiquer les règles en cas de non-respect de ce règlement.

Mme CABBILLAU interpelle Mme TRISTANT sur la signification de la phrase « d'aller au-devant des passants... ». Mme TRISTANT indique qu'il s'agit des exposants qui pourrait être trop entreprenants ou « agressifs ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **ADOPTE** le règlement intérieur du marché hebdomadaire tel qu'annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

TARIFICATION DU DROIT DE PLACE

Madame TRISTANT propose au Conseil municipal de modifier la tarification du droit de place dans le but d'étoffer le marché hebdomadaire et ainsi le rendre plus attractif. Cette nouvelle tarification serait sous forme d'abonnement trimestriel et pour les nouveaux commerçants la possibilité d'avoir une période d'essai d'un mois maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront applicables à partir du 1er Janvier 2021.

TARIF DES DROITS DE PLACE T.T.C. applicable au 1er Janvier 2021

Marché hebdomadaire

Abonnement trimestriel

de 0 à 3ml	10 €
"+" de 3ml à 12ml	20 €
au-delà de 12ml	30 €

Période d'essai d'un mois maximum

de 0 à 3ml	1 €	par jour
"+" de 3ml à 12ml	2 €	par jour
au-delà de 12ml	3 €	par jour

Commerçants ambulants présents sur la commune en dehors du marché hebdomadaire

Camion d'outillage	16 €	par jour
camion ambulant	2 €	par jour

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Janvier 2021

APPEL A PROJET « NATURE ET TRANSITIONS »

Madame TRISTANT présente au Conseil municipal l'appel à projet « nature et transitions » lancé par la Région Aquitaine. Le projet proposé par la commune porterait sur la restauration d'une prairie humide naturelle par une méthode génie-écologique dans la vallée alluviale de la Garonne, et, consisterait en la conversion de parcelles actuellement en Maïsiculture conventionnelle, en espaces naturels entretenus en pâturage avec des points d'informations sur la bio-diversité.

Mme TRISTANT informe le Conseil municipal que plusieurs échanges ont eu lieu avec l'agriculteur qui exploite cette parcelle et qu'il se dit soulagé dans la mesure où il a été à plusieurs reprises agressé verbalement par certaines personnes.

Mme TRISTANT présente les objectifs et les principales actions qui seront mise en œuvre sur ce projet.

- **Restaurer une prairie naturelle fonctionnelle avec tous les services écosystémiques** qu'apportent de type de milieux naturels : rôle d'éponges, tampon des épisodes de sécheresse, réservoir de biodiversité, stockage de carbone, ...
- **Amélioration la qualité de l'eau** : le changement des pratiques actuelles par l'implantation d'un couvert végétal prairial permettrait de stopper l'apport de fertilisants dans le ruisseau de la Barette longeant la parcelle et se jetant dans la Garonne et limiterait ainsi l'envasement et l'anoxie du milieu naturel ;
- **Favoriser tout un cortège de biodiversité** (flore et faune) typiques des milieux ouverts ;
- **Valoriser le métier de moutonnier**, très présent autrefois dans la région par la gestion de la prairie en pâturage ;
- **Offrir un lieu de promenade pour tous** propice à l'information et à la sensibilisation à la biodiversité au travers un cheminement planté d'essences locales (arbres fruitiers de bords de Garonne et essences sauvages) et essentiellement enherbé.
- **Valoriser un savoir-faire ancestral** autour de la culture et du travail de tressage de l'osier en profitant des osiers déjà présents sur cette parcelle et des savoir-faire d'une association locale.
- **Sensibiliser et communiquer** auprès des scolaires autour d'ateliers pédagogiques ;
- **Relier le bourg aux bords de Garonne** en intégrant la population locale à cette proximité à la Nature et à la réappropriation du fleuve en créant un chemin de promenade passant par la prairie
- **Favoriser la synergie entre différents projets et politique menés en bord de Garonne** (Natura 2000, SAGE vallée de la Garonne, Plan Garonne, politique communale...)

Les principales actions seraient les suivantes :

- **Implantation de la prairie** par la méthode de la « fleur de foin » avec un travail préalable du sol. C'est une méthode qui est peu utilisée en Gironde mais beaucoup pratiquée dans le Poitou-Charentes, les Pyrénées et l'Auvergne. Par conséquent, le fait d'avoir une prairie ensemencé par cette méthode en Gironde fait de cette parcelle un site pilote et c'est pourquoi, nous souhaitons qu'il y ait un suivi botanique de la parcelle.
- **Suivis botaniques** avant et après l'implantation de la prairie
- **Aménagement d'un chemin de promenade** passant par la prairie et reliant le bourg du village aux bords de Garonne
- **Pose de panneaux pédagogiques** visant à informer et sensibiliser les promeneurs et les scolaires
- **Entretien par pâturage** de la prairie grâce aux ovins d'un éleveur local
- **Plantations d'arbres de variétés anciennes et locales adaptées** pour le cheminement entre les deux prairies

Cet aménagement serait mis en œuvre selon le calendrier détaillé ci-dessous :

- Fin Juin – Début Juillet 2021 : Récolte des graines de la prairie source, séchage, stockage à l'abri de l'humidité
- Début septembre 2021 : Préparation du sol par broyeur (coupe des cannes/chaume), disque et herse (plusieurs passages) et aménagement du chemin central
- Fin Septembre – Début octobre 2021 : Epannage du foin sur la parcelle à restaurer et passage d'un rouleau
- Début été – fin printemps 2022 ou 2023 selon le couvert végétal :
 - ⇒ Installation des aménagements de pâturage et des animaux

- ⇒ Sorties pédagogiques avec les enfants de l'école communale une fois la prairie implantée. Lien avec autres actions menées sur le territoire, dont les enjeux N2000 du site de la Garonne en Aquitaine, site situé à proximité immédiate de la prairie restaurée

Le montant estimé de ces aménagements et plantations est évalué à 49 637,20€ HT soit 59 564,64€ TTC, auxquels, il faut ajouter une maîtrise d'œuvre paysagère comprenant des frais d'études et le suivi des aménagements. Celle-ci est estimée à 4 000€ HT soit 4 800€ TTC.

L'estimation totale de cette opération de restauration d'une prairie humide nature s'élève à 53 637,20 € HT soit 64 364,64€ TTC. Une subvention peut être sollicitée auprès de la Région pour un montant estimé de 40 910€ comprenant un subventionnement entre 60 et 80% suivant la nature des aménagements.

Le coût de cette opération sera à prendre en compte dans la Décision modificative proposée au vote ce soir, qui n'était pas prévu initialement car, les éléments ne sont arrivés que tardivement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **APPROUVE** La réalisation des travaux de restauration d'une prairie humide naturelle par une méthode génie-écologique dans la vallée alluviale de la Garonne
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux y compris la maîtrise d'œuvre paysagère pour un montant de 64 365€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention liée à l'appel à projet « nature et transitions » auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la restauration d'une prairie humide naturelle par une méthode génie-écologique dans la vallée alluviale de la Garonne et à signer tous les documents afférents à cette demande

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| - Coût total des travaux : | 49 637,20€ HT |
| - Maîtrise d'œuvre paysagère | 4 000,00€ HT |

	Total HT	53 637,20€
	TVA 20%	10 727,44€

	TOTAL TTC	64 364,64€
--	-----------	------------

Recettes : (sous réserve d'une décision favorable de la Région)

- | | |
|--|------------|
| - Subvention estimée Région Nouvelle Aquitaine : | 40 910,00€ |
| - Commune | |

Fonds propres :	10 727,44€
-----------------	------------

Emprunt :	12 727,20€
-----------	------------

	Total :	64 364,64€
--	---------	------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire sous réserve de respecter l'ouverture de crédits définis ci-dessus à :

- Signer la convention de maître d'œuvre paysagère nécessaire aux travaux d'aménagement paysager
- Effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de chacun des marchés établis pour chacun des lots (avenant éventuel, ordre de service....).

A l'issue du vote, Mme TRISTANT rajoute que l'idée est d'engager les travaux à la fin du printemps toujours sous réserve d'obtention des subventions,

M. POTTIER précise qu'il y a un apiculteur dans le village et qu'il serait intéressant de mettre des ruches sur cette zone, et que l'on puisse en discuter en commission.

Mme LASSARADE interroge sur le fait que cette zone est inondable, serait-ce possible ?

M. POTTIER répond que si l'on peut déplacer des animaux en période d'inondation on peut déplacer également des ruches.

Mme BELLOIR demande s'il est envisagé d'y mettre des tables de pique-nique. Mme TRISTANT répond qu'il y aura une pergola naturelle susceptible d'accueillir une table de pique-nique ainsi que des aménagements naturels pour observer et se poser.

Le problème des poubelles est également soulevé à cet endroit. Il n'y aura pas de poubelles sur le lieu selon Mme TRISTANT mais c'est une réflexion à mener sur la gestion des déchets.

M. POTTIER demande quel est le calendrier. Sophie indique que c'est la nature qui décidera du calendrier.

Mme LASSARADE demande qui va s'en occuper. M. GERBEAU et Mme TRISTANT précisent qu'il y a une collaboration avec plusieurs organismes comme le SMEAG par exemple avec qui tout a été étudié, ainsi qu'avec les agriculteurs.

Mme BELLOIR demande qui va entretenir cette parcelle. Mme TRISTANT précise qu'il n'y aura qu'une tonte sur le chemin, le reste sera en prairie sauvage.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION ET TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) A LA CdC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

M. SCARAVETTI explique au Conseil Municipal le rôle de la CLECT qui a pour objectif unique de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n°DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- M. Dominique SCARAVETTI en tant que membre titulaire de la CLETC
- Mme Céline FELLAH en tant que membre suppléant de la CLETC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre :

- **DESIGNE :**
 - o M. Dominique SCARAVETTI en tant que membre titulaire de la CLETC
 - o Mme Céline FELLAH en tant que membre suppléant de la CLETC

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

M. SCARAVETTI distribue une nouvelle décision modificative qui annule et remplace celle initialement envoyée avec la convocation, étant donné que le projet de financement du projet « nature et transition » a été intégré tardivement.

M. SCARAVETTI informe le Conseil municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes sur les deux sections.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante sur le budget de la commune en section de fonctionnement :

Dépenses		
6411	Prime exceptionnelle COVID 19	+ 5 390,00
65548	SISS navette du collège année 2019/2020	+ 8 928,07
022	Dépenses imprévues	- 14 318,07
<i>Opération d'ordre</i>		
023	Virement à la section d'investissement	1 882,00
Total dépenses		+ 1 882,00
Recettes		
<i>Opération d'ordre</i>		
777-042	Amortissement de subventions	+ 1 882,00
Total recettes		+ 1 882,00

en section d'investissement :

Dépenses		
<i>Op.190-Appel à projet « Nature et Transitions » : Restauration d'une prairie humide naturelle par une méthode génie-écologique dans la vallée alluviale de la Garonne</i>		
2128	Autres agencement et aménagement de terrains : Travaux et honoraires	+ 64 365,00
<i>Op.401 – Eclairage public</i>		

21534	Réparation et dépannage luminaires éclairage public	+ 3 200,00
<i>Opération d'ordre</i>		
13912-040	Amortissement de subventions	+151,00
13918-040	Amortissement de subventions	+1 731,00
Total dépenses		+ 69 447,00
Recettes		
1321	DRAC subvention relative aux travaux de couverture absides, chevets, transepts sur l'Eglise Saint-Sauveur	+ 80 865,00
1641	Emprunts	-13 300,00
<i>Opération d'ordre</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	+1 882,00
Total recettes		+69 447,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée ci-dessus

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Mandat 2020/2026

Monsieur SCARAVETTI rappelle au Conseil municipal que les conseils municipaux des communes doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation soit avant le 23 Novembre 2020, le Conseil municipal ayant été installé le 23 Mai 2020. Cette formalité est imposée par la loi.

Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.

Il précise que le règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- Celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT)
- Celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT)
- La place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale.

M. SCARAVETTI présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement travaillé en groupe de travail avec les élus volontaires, et transmis avant le conseil à chaque conseiller municipal. Il précise que celui qui est proposé ce soir est basé sur celui proposé par l'AMG et que la plupart des dispositions existe déjà dans le CGCT. Il indique que la plupart des articles sont déjà appliqués.

Mme JEANNESSON demande ce qu'en pense M. le Maire sur l'expression du public.

M. GERBEAU indique qu'il est très attaché à l'expression démocratique.

Mme LASSARADE demande si ce Règlement Intérieur peut être modifié en cours de mandat.

M. SCARAVETTI répond que le Règlement Intérieur peut être modifié à la demande de la majorité du Conseil Municipal.

Mme TRISTANT précise que le Règlement Intérieur n'est pas lié au renouvellement des CM.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **ADOpte** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Macaire pour le mandat 2020/2026

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M. SCARAVETTI présente la fiche de synthèse au Conseil municipal ainsi que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public du service de l'eau Potable 2019.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. GERBEAU envisage de faire une communication dans les boîtes aux lettres afin de rappeler aux Macariens de ne pas faire d'ajout de fluor, qui est contre-indiqué malgré l'apport d'eau de Verdélais qui a manifestement permis de faire baisser le taux en fluor.

Mme LASSARADE, Mme CABBILLAU et Mme BELLOIR sont d'accord pour dire qu'elles ne sont pas trop inquiètes à ce niveau-à. Les Macariens sont informés, d'autant que cela est déjà mentionné sur les factures.

Mme JEANNESSON indique ne l'avoir jamais été.

M. SCARAVETTI rajoute que le rendement est très bon (peu de pertes entre le volume pompé et le volume facturé) et que les analyses bactériologiques aussi.

M. GERBEAU termine en disant qu'il y a un bel héritage des municipalités précédentes et qu'il faut continuer à investir dessus.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

décide par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eau-france.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L1413-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur SCARAVETTI présente au Conseil municipal le rapport annuel 2019 de notre délégataire du service de l'eau - la SOGEDO.

Après examen de ce rapport et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2019

QUESTIONS DIVERSES

- M. SCARAVETTI intervient sur l'urgence de renouveler les contrats pour les copieurs des écoles et de la mairie. Il indique que la consommation annuelle (location et volumes) est d'environ 31 000€ (fournisseur KONICA-MINOLTA)

Après la consultation de 3 fournisseurs, un marché régional a été signé (toujours avec le même fournisseur). Avec les nouveaux tarifs, M. SCARAVETTI précise que sur la base des consommations actuelles, l'économie sera de plus de 21 000€ / an.

Les photocopieurs ont été livrés la semaine dernière. M. Xandri a bon espoir sur une baisse de la consommation avec l'arrivée des tableaux numériques.

- Les messages d'alerte de la population par SMS

M. SCARAVETTI informe qu'il s'agit d'un service qui serait limité à l'alerte (événement climatique, travaux ...), et précise qu'un premier envoi a été effectué afin de recueillir l'approbation de chaque destinataire qui a la possibilité de se désabonner, sinon cela confirme tacitement son consentement à recevoir les messages.

Il précise qu'une info sur le site de la mairie propose de s'abonner ou se désabonner à ce service.

Pour le moment 500 numéros de téléphone ont été recensés.

La mairie passe par une plateforme via gironde numérique. Ce service est pour le moment gratuit mais pourra coûter quelques centimes plus tard.

- Mme LASSARADE indique s'être rendue avec Mme TRISTANT à l'information sur le compostage au SICTOM. Elle précise que tout le monde peut aller retirer un composteur en échange d'1h de formation.

Mme TRISTANT ajoute que des composteurs sont installés au cimetière en cours de camouflage pour que ce soit assez joli.

M. GERBEAU précise que cela a été réalisé par les agents communaux qu'il félicite.

- M. GERBEAU informe le Conseil Municipal d'avoir été en contact avec M. GUILHEM au sujet de l'éclairage du pont entre Langon et St Macaire. Ils se sont entretenus sur les réparations concernant l'éclairage, et notamment la zone piéton-vélo, qui s'élèveraient à 45 000 €. Une réunion est prévue.

Il aborde également les enjeux particuliers de la mobilité, enjeux fondamentaux pour trouver une alternative, avec la future ligne Bordeaux-Langon toutes les 15 mn.

M. GERBEAU et d'autres maires de la CDC ont interpellé le président du Département dans le cadre de la piste cyclable (enjeu de mobilité et enjeu touristique).

Le Département souhaiterait en réponse, engager les travaux l'été prochain. Or un problème se pose avec la passerelle située à Saint-Pierre d'Aurillac qui est fragilisée. Le coût des travaux pour la réhabiliter s'élèverait à 700 000 €.

La question se pose donc sur un changement de tracé.

M. GERBEAU en profite pour aborder la ligne 501, toujours dans le cadre de la mobilité. Il indique avoir fait un courrier à la Région, courrier auquel il a eu une réponse qui indique qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à sa demande (passage du bus 501 par Saint-Macaire), car cela étendrait le temps de trajet aux usagers. La région propose une alternative : le train et le vélo ainsi que le transport à la demande.

M. XANDRI rajoute que la commission mobilité est un enjeu énorme et que la CDC a la volonté d'en récupérer la compétence. Il indique vouloir s'associer et travailler avec M. BARBE dans le cadre de cette réflexion car, la rive droite est largement défavorisée.

Pour lui, si la CDC récupère la compétence, nous avons tout à y gagner, ne serait-ce que pour les moyens financiers.

M. SCARAVETTI répond que le « ReR métropolitain » entre St Mariens et Langon devrait être opérationnel dans environ 4 ans, mais, quel est l'avenir des autres gares ?

- M. GERBEAU aborde ensuite le sujet problématique du rond-point situé rue de Verdun en direction du collège. Depuis la rentrée, un agent communal est posté pour faire ralentir les véhicules. La gendarmerie est également intervenue à cet endroit, ce qui a permis par la même occasion de faire de la prévention auprès des enfants. Il y a une véritable réflexion à avoir sur cet endroit. Il a pris RDV avec un responsable du centre routier.

Mme FELLAH rajoute que le danger pour les enfants se rendant au collège se situe à plusieurs niveaux du village, que si le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bus du collège pour les raisons évoquées à l'époque, elle a constaté qu'un certain nombre d'enfants remontaient le cours de la république à contre sens le matin alors qu'il était interdit pour une partie aux vélos en provenance du bas du cours.

M. GERBEAU reconnaît qu'il y a tout un travail et une réflexion à faire sur les voies douces.

Mme BELLOIR dit avoir également été interpellée par des macariens sur les poids lourds qui pénètrent dans le village et demande si un panneau les interdisant ne pouvait pas être placé à l'entrée.

- M. GERBEAU donne ensuite sa position sur les compteurs linky.

Il les refuse sur les bâtiments communaux et dit que philosophiquement chacun peut avoir son avis, mais qu'en tant que Maire, il n'a pas juridiquement le droit de s'opposer à la pose chez les particuliers. Les abonnés sont libres d'accepter ou de refuser.

Ce sont les consignes qu'il a donnés à son secrétariat.

Mme LASSARADE indique que l'histoire du relevé payant ne tient juridiquement pas la route.

- M. CAPELLI informe qu'en termes de mobilité, on doit s'attacher au retour des services publics sur notre territoire. Les assistantes sociales sont de retour et il a demandé également à ce que la mission locale revienne sur Saint-Macaire.

- M. POTTIER indique que la deuxième permanence avec l'architecte des bâtiments de France a eu lieu aujourd'hui. Cette permanence a pour vocation d'accompagner les gens dans la démarche et le dépôt d'une demande d'urbanisme.

Il explique que cette permanence concerne le secteur de l'AVAP (règlement d'urbanisme lié au centre de Saint-Macaire). La permanence a lieu une fois par mois.

M. GERBEAU ajoute qu'il ressent un besoin permanent d'accompagnement. C'est un travail de fond et une présence particulière qui demande de la technicité.

- Mme FELLAH pose la question de savoir où l'on en est avec la Poste. Elle a cru comprendre par l'intermédiaire de M. BARBE qu'il y avait eu une réunion entre les élus des anciens coteaux macariens et J. GUILHEM et D. LARTIGOT.

M. GERBEAU indique que le dossier est maintenant entre les mains de la CDC puisqu'il ne s'agit pas que de l'agence de Saint-Macaire mais de l'ensemble d'un territoire, et qu'un rendez-vous est acté et qu'il faut attendre.

QUESTIONS DU PUBLIC :

- un membre du public souhaiterait connaître la position du Conseil Municipal concernant les compteurs Linky, ainsi que les résultats du sondage concernant la retranscription des comptes rendus du conseil municipal dans le bulletin 'Lou MERCADIU'.

- M. GERBEAU indique que l'on attend toujours les réponses des lecteurs pour ce qui concerne les CR dans le MERCADIU. Vu les premières réponses, M. SCARAVETTI informe que l'on s'oriente vers une dématérialisation et une mise à disposition à la mairie pour ceux qui souhaitent l'avoir en version papier.

Pour ce qui concerne les compteurs Linky, M. GERBEAU précise que les délibérations qui ont été prises seraient dans l'illégalité. Pour lui, elles sont purement symboliques.

Le membre du public insiste sur la position du Conseil Municipal.

M. GERBEAU indique que son équipe a accepté sa position, et qu'il y a plusieurs engagements et plusieurs philosophies.

Selon Mme LASSARADE, qui avait porté un amendement au Sénat à l'époque, la position du maire est raisonnable. Pour elle, tacitement ENEDIS n'imposera pas son compteur sur Saint-Macaire.

Pour clôturer la séance, M. GERBEAU invite les membres du Conseil Municipal à lire le rapport annuel 2019 de la Communauté de Commune du Sud Gironde qui est également consultable à la mairie.

La séance est levée à 21h00.